



Convention de double diplôme

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et

L'Université de Montréal

.....

Annexe 1 : Maquettes des enseignements, pages 12 -13

Annexe 2 : Modalité d'examens, pages 14 - 15

Annexe 3 : Contacts, pages 16 -17

PRÉAMBULE

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
sise 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07, France,
représentée par sa Présidente, Isabelle von Buelzingsloewen,
ci-après désignée « ULL2 »,

ET

L'Université de Montréal,

personne morale dûment constituée,
dont le siège est situé au 2900, boul. Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T
1J4,
représentée aux présentes par la Vice-rectrice au communautaire, à l'international et aux
Premiers Peuples, Valérie Amiraux, et la doyenne de la Faculté de droit, Geneviève Saumier,
dûment autorisées tel qu'elles le déclarent,

Ci-après désignée « UdeM »

En vue d'établir et d'entretenir des relations de coopération entre les deux institutions et d'atteindre les objectifs d'une formation au niveau international.

Considérant les accords passés, ou encore en vigueur, entre les deux universités ainsi que le précédent accord de coopération créé le 26 mai 2020 pour une durée de 5 ans.

Convienent des dispositions suivantes :

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les universités partenaires mettront en œuvre un programme dit conjoint ou de double diplôme (« le programme de double diplôme ») de deuxième cycle conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Maîtrise en droit, option Droit des affaires (ci-après désignée « LLM ») à l'UdeM, accrédité le 4 juin 2019
- Master Domaine Droit, Économie, Gestion, Mention Droit des Affaires, Parcours Droit des Affaires Comparé (ci-après désignée « Master DAC »), accrédité le 20/07/2022, à l'ULL2

Les facultés ou UFR dans lesquelles le programme de double diplôme de deuxième cycle établi par la présente convention est mis en œuvre sont les suivantes :

- UdeM – Faculté de Droit
- ULL2 – Faculté de droit Julie-Victoire Daubié

Les deux universités et leurs facultés ont déjà participé à des activités de coopération universitaire, en particulier dans le domaine du Droit, des échanges semestriels d'étudiants, et de la semaine internationale impliquant la mobilité des étudiants.

La présente convention sera mise en œuvre conformément aux règles de fonctionnement propres à chaque université partenaire et ne constitue pas la mise en place d'un nouveau programme diplômant. Ainsi, les universités échangeront tous les documents et informations nécessaires pour accréditer la validité de chacun des diplômes qui seront délivrés dans le cadre de ce programme de double diplôme.

Article 2 – Gestion des programmes et comité de coordination

Chaque programme (LLM et Master DAC) est géré indépendamment de l'autre et est placé sous la direction d'un responsable désigné par son Université.

Un comité de coordination est créé. Il est composé du responsable du segment de programme menant à la double diplomation et de la vice-doyenne aux études supérieures de la Faculté de droit de l'UdeM ou son représentant, ainsi que du responsable du Master et du Doyen de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié de l'ULL2 ou son représentant.

Ce comité a notamment pour rôle :

- d'assurer la liaison entre les deux institutions pour ce qui est de modifications aux programmes du cheminement en double diplôme ;
- de convenir des conditions d'admission ;
- d'assurer la gestion et la transmission des notes. Ceci concerne, en particulier, les conversions entre les notes obtenues pour les cours suivis en France (notation sur 20) et celles obtenues pour les cours suivis au Québec (notation littérale). Le Comité transmettra ensuite les notes pour chacun des cours aux personnes responsables des deux institutions ;
- d'assurer le suivi des cas particuliers d'étudiants en difficulté dans leur cheminement au double diplôme.

Le responsable du Master DAC et le responsable du LLM assureront la sélection, la bonne intégration et le bon cheminement des étudiants admis à la double diplomation.

En cas de désaccord, ils feront appel aux bons offices de leurs doyens ou d'une personne déléguée par celui-ci.

Article 3 – Admission

Le nombre de candidats à admettre est déterminé annuellement par les responsables des deux programmes.

Chaque Partie décidera seule du recrutement, de la procédure, des conditions d'admission et de sélection des étudiants de son programme respectif (LLM à l'UdeM et Master DAC à l'ULL2).

L'ULL2 et l'UdeM doivent se transmettre mutuellement, au cours du trimestre d'hiver précédant le début du programme de double diplôme, la liste des candidats autorisés à soumettre une demande d'admission audit programme.

Tous les étudiants présenteront une demande d'admission au programme de double diplôme à l'ULL2 et à l'UdeM. L'admission par l'ULL2 sera conditionnelle à l'admission par l'UdeM et vice versa. Les demandes d'admission doivent être soumises auprès de chaque université avant la date limite établie par son service des admissions. Chaque partie doit accepter les étudiants dans des délais qui leur accorderont suffisamment de temps pour compléter les démarches d'immigration requises, s'il y a lieu.

Les désaccords sur l'interprétation des conditions d'admission seront soumis au Comité de coordination.

Article 4 – Inscriptions et paiement des droits de scolarité

Les étudiants intégrant ce cursus doivent être simultanément inscrits aux deux universités pour les trimestres d'automne, d'hiver et d'été.

Les étudiants de ce programme doivent procéder aux inscriptions administratives selon les modalités suivantes :

	Master bidiplômant 2 ^e année Trimestre d'automne	Master bidiplômant 2 ^e année Trimestre d'hiver	Master bidiplômant 2 ^e année Trimestre d'été
Étudiants du double diplôme	Inscrits à l'ULL2 et à l'UdeM (statut « externe ») et payent à l'ULL2	Inscrits à l'UdeM et à l'ULL2 Payent à l'UdeM et à l'ULL2	Inscrits à l'ULL2 et à l'UdeM Dans le cadre d'une inscription au travail dirigé à l'UdeM : payent à l'UdeM Dans le cadre du stage sous la responsabilité de l'ULL2 : payent à l'ULL2

Note : Les droits de scolarité obligatoires à l'ULL2 sont exigés pour l'ensemble de l'année académique. À l'UdeM, une facture est émise chaque trimestre, conformément aux modalités présentées dans le tableau. **Droits de scolarité exigés à l'UdeM**

Les droits de scolarité dans les établissements d'enseignement québécois sont réglementés en fonction du statut légal au Canada de l'étudiant. L'étudiant étranger paie les droits de scolarité de base ainsi que des droits supplémentaires, conformément à la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec* du Ministère de l'Enseignement supérieur du Québec. Aux droits de scolarité s'ajoutent d'autres frais exigibles.

Les étudiants de 2^e et 3^e cycle qui sont titulaires d'un passeport français ou d'un passeport du Royaume de Belgique valide et d'une carte d'identité prouvant le statut de Belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires et bénéficient du tarif pour étudiant québécois. Ces exemptions sont accordées en raison des ententes en matière de mobilité étudiante [entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française](#) (2015) et [entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique](#) (2018).

Les informations en lien avec le coût des études se trouvent sur cette page web : <https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts/>.

La possibilité pour les étudiants de suivre le programme à l'UdeM est subordonnée à l'obtention d'un permis de séjour pour étudiant conforme à la législation et réglementation canadienne et québécoise en matière d'immigration, le cas échéant.

Droits de scolarité exigés à l'ULL2

Pour les étudiants de l'UdeM inscrits au programme de double diplôme, quelle que soit leur nationalité, les droits de scolarité à l'ULL2 sont les frais appliqués aux étudiants résidant au Québec (non application des frais différenciés).

Les informations en lien avec le coût des études se trouvent sur cette page web : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/inscriptions/droits-et-montants-d-inscription>

Article 5 – Assurances et autres frais

Outre les droits de scolarité, les étudiants doivent s'acquitter des frais d'assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale).

Lorsqu'un étudiant international s'inscrit à l'UdeM, il est automatiquement inscrit à un régime collectif d'assurance médicale auquel il est obligé de souscrire et dont il doit payer les primes (l'« **Assurance médicale obligatoire** »). Cependant, en vertu d'ententes intergouvernementales, les étudiants citoyens de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Luxembourg, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie ou de la Suède qui étaient couverts par le régime de sécurité sociale de leur pays, en qualité d'assurés ou d'ayants droit d'un assuré, avant leur arrivée au Québec, et qui sont inscrits au Programme à temps plein, sont couverts gratuitement par la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les situations et aux conditions prévues à ce régime public. Afin d'éviter d'avoir à payer les primes liées à l'Assurance médicale obligatoire, ces personnes peuvent obtenir une exemption à condition qu'elles fournissent une preuve d'adhésion au régime d'assurance-maladie de la Régie de l'Assurance-maladie du Québec (RAMQ).

Pour les étudiants internationaux non visés par ces ententes intergouvernementales, le coût de l'assurance médicale obligatoire de l'UdeM s'ajoute aux droits de scolarité. En 2024-25, le tarif est de 89 \$ canadiens par mois. Le régime couvre les frais médicaux et hospitaliers ainsi que les médicaments sur ordonnance. Le régime comporte en outre un volet de rapatriement en cas de décès ou d'invalidité. Il ne couvre cependant pas les soins dentaires. Les informations en lien avec l'assurance-médicale se trouvent sur cette page web : <https://international.umontreal.ca/communaute-etudiante-internationale/assurances/>.

Les étudiants de l'ULL2 participant à ce double diplôme sont considérés comme inscrits à un programme à temps plein à l'UdeM.

La couverture d'assurance et le tarif pourront être modifiés par l'UdeM à l'avenir.

Les étudiants sont également tenus de s'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cursus auprès de l'Institution partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs, ou divers frais annexes optionnels (sport en compétition, par exemple).

Les étudiants de l'UdeM engagés à l'ULL2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiants étrangers (<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>). Ils doivent également s'acquitter chaque année du paiement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), dont le montant est sujet à variations annuelles, pour information, le montant s'élève pour l'année universitaire 2024/2025 à cent-trois-euros (103 €).

Article 6 - Mobilité

Ce programme de double diplôme met en œuvre la mobilité d'étudiants selon les modalités de mobilité décrites ci-dessous.

6.1 : Modalités de mobilité étudiante

Les étudiants de ULL2 intègrent le programme de Master DAC pour une durée de deux ans correspondant aux deux années de Master. La mobilité étudiante s'articule de la façon suivante :

	Master 1 ^{ère} année semestre1 soit trimestre d'automne	Master 1 ^{ère} année semestre 2 soit trimestre d'hiver	Master 1 ^{ère} année semestre 2 soit trimestre d'été	Master 2 ^e année semestre 3 soit trimestre d'automne	Master 2 ^e année semestre 4 soit trimestre d'hiver	Master 2 ^e année semestre 4 soit trimestre d'été
Étudiants de ULL2	A l'ULL2			A l'ULL2	A l'UdeM	A l'UdeM pour le travail dirigé ou à l'ULL2 pour le stage

Étudiants de l'UdeM	Non applicable	A l'ULL2	A l'UdeM	A l'UdeM pour le travail dirigé ou à l'ULL2 pour le stage
---------------------	----------------	----------	----------	---

- Le trimestre d'automne est de mi-septembre à mi-décembre.
- Le trimestre d'hiver est de début janvier à fin avril.
- Le trimestre d'été est de début mai à fin septembre à l'ULL2 et du 1^{er} mai au 31 août à l'UdeM.

Article 7 – Modalité de contrôle de connaissances et de compétences

Les deux institutions définissent en annexe 1 les maquettes d'enseignement concernées par ce double diplôme et en annexe 2 la modalité d'examens.

Les enseignements du double diplôme sont assurés par des enseignants et des enseignants-chercheurs des universités partenaires.

À la fin de la période de mobilité, l'étudiant passe les examens définis dans l'université d'accueil.

En tenant compte de l'article 2 de la présente convention, il est décidé que :

- l'ULL2 sera seule responsable de l'encadrement des étudiants pendant le stage et de l'évaluation de celui-ci;
- l'UdeM sera seule responsable de la supervision des étudiants qui choisissent un travail dirigé et de l'évaluation de celui-ci, étant entendu que dans la mesure du possible, un codirecteur de l'ULL2 sera assigné à chaque étudiant dirigé par un professeur de l'UdeM.

Article 8 – Financement

Les deux universités s'engagent à rechercher les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des dispositions en vigueur dans les pays respectifs. Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés des recherches de financements en cours.

Les institutions s'engagent à accompagner du mieux possible l'accueil des étudiants pour l'organisation de leur séjour selon leurs possibilités.

Article 9 - Evaluation de la formation

A l'occasion d'une demande de renouvellement, un an avant l'échéance, les responsables du double diplôme procèdent à l'évaluation de la formation. Cette dernière peut porter sur la qualité pédagogique, l'insertion professionnelle des diplômés, les retours d'expérience, les effectifs et leur évolution, les taux de réussite, les difficultés rencontrées et les réorientations, les bilans financiers.

Article 10 – Règlement général sur la protection des données

Chacune des parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où la coopération a lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Union Européenne ou concerneront des personnes physiques provenant de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Parties reconnaissent que l'UdeM doit traiter les renseignements personnels conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. Cette loi d'ordre public est applicable à l'UdeM et elle ne peut en déroger.

Les personnes physiques concernées par la présente convention, qu'ils soient usagers ou personnels des Parties, doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement les Data Protection Officers (DPO) des Parties concernées :

- Pour l'Université Lumière Lyon 2 : dpo@univ-lyon2.fr. La CNIL peut par la suite également être saisie d'une réclamation (<https://www.cnil.fr>).
- Pour l'Université de Montréal : <https://vie-privee.umontreal.ca>

Les données des personnes physiques qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par la personne physique concernée ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des personnes physiques ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes physiques concernées.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des personnes physiques traitées.

Dans le cas où l'une des Parties serait située en dehors de l'Union Européenne, au sein de pays dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne, des mesures physiques, organisationnelles, procédurales, techniques et relatives aux personnels, rigoureuses et appliquées, doivent assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les données à caractère personnel des personnes physiques effectuée par leurs soins.

Article 11 - Durée, validité et modifications

La présente convention a une validité de cinq ans à partir du premier mai 2025.

Toutefois, l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes prévaut sur la présente convention. En cas de non renouvellement à l'identique de l'accréditation de l'une des institutions, l'annexe pédagogique doit être modifiée.

Toute modification de la présente convention est soumise à l'approbation écrite des deux universités. La présente convention pourra être renouvelée avec l'approbation écrite des universités, au moins trois mois avant son expiration, sous la forme d'un nouvel accord. L'évaluation du développement et de la qualité de la coopération réalisée sera prise en compte lors du renouvellement de la convention.

Chaque institution peut dénoncer la présente convention en le faisant savoir au moins six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiant.es inscrit.es dans les programmes d'études respectifs doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Article 12 – Litiges et Force Majeure

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et canadiens. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention du

fait de la survenance d'évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d'un fait extérieur aux parties (à titre d'exemple un événement ou une série d'évènements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la convention.

[Le reste de la page est intentionnellement laissé vierge ; la page de signature suit.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE.

Signé à Montréal, le _____

Signé à Lyon, le _____

Pour l'Université de Montréal

Pour l'Université Lumière Lyon 2

La Vice-rectrice au communautaire, à
l'international et aux Premiers Peuples

La Présidente

Valérie Amiraux

Isabelle von Bueltzingsloewen

La doyenne de la Faculté de droit

Geneviève Saumier

Annexe 1 : Maquettes des diplômes

Le diplôme de l'ULL2 accueille seulement des étudiants en double diplôme (toute la cohorte est en DD).

15 crédits canadiens = 30 ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System)

Structure du programme de double diplôme

Numéro	Nom	Présent à	Crédits / ECTS	Obligatoire ou optionnel	Heures de formation pour l'étudiant
MAÎTRISE/MASTER 2, TRIMESTRE D'AUTOMNE (de mi-septembre à mi-décembre)		ULL2	18 crédits/ 40 ECTS		234h
UE	Droit des contacts comparé				
	Contrats commerciaux (TD)		10 ECTS		
	Technique contractuelle (TD)		10 ECTS		
UE	Droit des sociétés comparé				
	Développement international (TD)		10 ECTS		
	Gouvernement d'entreprise (CM)		10 ECTS		

Au total, les étudiants devront suivre les quatre éléments pédagogiques précédents et donc valider les 40 ECTS correspondants dans le cadre du Master DAC, lesquels seront également valorisés dans le cadre du LLM, mais à hauteur de 18 crédits.

Calcul des 18 crédits pour les cours dispensés à l'ULL2 : à l'UdeM tous les cours font 39 h. Chaque cours de 39 h donne droit à 3 crédits. La valorisation à 18 crédits pour les cours dispensés à l'ULL2 au sein du M2 DAC impose donc un minimum de volume horaire de 234 h de cours $[(18/3) \times 39]$ pour le trimestre d'automne.

En outre, les étudiants qui n'ont pas obtenu un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien suivront le cours en ligne « Fondements: droit québécois et canadien des affaires », d'une valeur de 3 crédits.

Pour leur part, les étudiants détenteur d'un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien devront suivre un cours de 3 crédits choisi parmi les cours du Bloc D du Segment « Concentration générale » de la Maîtrise en droit avec mémoire, option droit des affaires, de l'UdeM. Ce cours pourra être suivi au trimestre d'hiver ou d'été.

MAÎTRISE /MASTER 2, TRIMESTRE D'HIVER (de début janvier à fin avril)		UdeM	15 crédits/ 10 ECTS		
Bloc 70D	Droit des affaires : Concentration Générale de la Maîtrise en Droit avec mémoire		9 crédits	3 cours de 3 crédits sélectionnés par les responsables du programme à l'UdeM et à l'ULL2	
	Cours de 2 ^{ème} cycle en Droit		3 crédits	1 cours de 3 crédits choisi par l'étudiant avec l'accord du doyen de la Faculté de droit de l'UdeM ou de son représentant et du responsable du Master DAC	
	Fondements: droit québécois et canadien des affaires (cours en ligne)		3 crédits	pour les étudiants qui n'ont pas obtenu un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien	
Bloc 70D	Droit des affaires : Concentration Générale de la Maîtrise en Droit avec mémoire			pour les étudiants détenteur d'un diplôme de premier cycle en droit québécois et canadien	
Deux cours seront dispensés à distance (en asynchrone) au cours du trimestre d'hiver : « Fiscalité internationale » et « Droit international des sociétés » (chacun d'une durée de 24 h). Ces cours, proposés sous forme de podcasts accessibles via la plateforme Moodle à l'ensemble des étudiantes Master de l'ULL2 et de l'UdeM, sont obligatoires pour l'obtention du Master DAC. Ils sont intégrés dans le calcul de la moyenne de l'unité d'enseignement « Développement international ».					
MAÎTRISE 2, TRIMESTRE D'ÉTÉ (de début mai à fin septembre à l'ULL2) (du 1^{er} mai au 31 août à l'UdeM)			12 crédits/ 10 ECTS		
Choix 1	Un stage sous la responsabilité de l'ULL2				
Choix 2	Un travail dirigé supervisé par l'UdeM				

Annexe 2 : Modalité d'examens

L'obtention des diplômes susmentionnés à l'article 1 est soumise à la validation des examens et à l'obtention des crédits. Les cours fréquentés et les résultats des examens soutenus dans l'institution partenaire sont reconnus dans l'université d'origine afin de permettre la délivrance du double diplôme.

La délivrance des diplômes est soumise aux règlements et aux modalités d'examens appliqués dans chaque université.

Stage

Le stage doit durer un minimum de 12 semaines en France ou à l'étranger, soit en cabinet, soit en entreprise. Il doit être effectué entre mai et octobre. Il fera l'objet d'un rapport noté soutenu à l'oral par l'étudiant. La soutenance est également notée.

La recherche du stage est sous la responsabilité de l'étudiant.

Travail dirigé

Le travail dirigé doit porter sur un sujet de droit comparé des affaires. Il doit compter une quarantaine de pages à interligne et demi et comporter une bibliographie substantielle. Il doit respecter les exigences d'un travail juridique quant à l'ampleur de la recherche, l'organisation des idées, la qualité de la langue et la rigueur de l'argumentation. Il est noté par un autre évaluateur, conformément au [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#) de l'UdeM.

Relevés de notes et diplômes

Le relevé de notes de l'ULL2 sera composé des éléments suivants:

- Unité d'enseignement n° 1 : Droit des sociétés comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Gouvernement d'entreprise (10 ECTS).
 - Élément pédagogique n° 2 : Développement international (10 ECTS)

- Unité d'enseignement n°2 : Droit des contrats comparé
 - Élément pédagogique n° 1 : Contrats commerciaux (10 ECTS)
 - Élément pédagogique n° 2 : Techniques contractuelles (10 ECTS)

- Unité d'enseignement n°3 : Fondements: droit québécois et canadien des affaires

- Unité d'enseignement n°4 : Stage ou Travail dirigé

Le relevé de notes de l'UdeM sera composé des éléments suivants:

- Les cours correspondant aux éléments pédagogiques suivants de l'ULL2:
 - Gouvernement d'entreprise (4,5 crédits)
 - Développement international (4,5 crédits)
 - Contrats commerciaux (4,5 crédits)
 - Techniques contractuelles (4,5 crédits)
- Tous les cours suivis à l'UdeM conformément à l'annexe 1 de la présente convention.
- Le travail dirigé ou le stage complété sous la supervision de l'ULL2. « Ces activités, valant 12 crédits chacune, seront identifiées par un sigle distinct dans chaque établissement ».

L'UdeM et l'ULL2 s'engagent à décerner aux étudiants ayant satisfait aux exigences de la formation décrite par le présent accord le LLM et le Master DAC.

Le diplôme de Maîtrise en droit, option Droit des affaires (LLM) et le diplôme Master Domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours Droit des affaires comparé porteront chacun la mention « Réalisé conjointement entre l'Université de Montréal et l'Université Lumière Lyon 2 ».

Le LLM ne bénéficie d'aucune reconnaissance auprès des Chambres professionnelles québécoises ou canadiennes.

Le Master DAC est un diplôme français d'État, reconnu au niveau européen, qui permet à l'étudiant qui réussit l'ensemble du programme et obtient les ECTS requis d'obtenir le grade de Master.

Annexe 3 : Contacts référents

- Contacts pédagogiques :

Pour l'ULL2 :

Professeur Jean-Louis NAVARRO, Enseignant-chercheur
Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : +33 4 78 69 72 55
Mail : jean-louis.navarro@univ-lyon2.fr

Pour l'UdeM :

Professeure Konstantia Koutouki
Faculté de droit, Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal, QC
H3C 3J7
Mail : konstantia.koutouki@umontreal.ca

- Contacts administratifs pour la gestion des mobilités :

Pour l'ULL2 :

Référent de Programmes Spécifiques (mobilités des doubles diplômes)
Direction des relations internationales, Université Lumière Lyon 2
18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France
Tel : +33 4 78 69 77 84
Mail : dpi@univ-lyon2.fr

Pour l'UdeM :

Martin Scully
Directeur de la gestion des études et des programmes
Faculté de droit, Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal, QC
H3C 3J7

Mail : martin.scully@umontreal.ca

- Contacts administratifs pour la modification ou le renouvellement du présent accord :

Pour l'ULL2 :

Chargé des conventions

Direction des relations internationales, Université Lumière Lyon 2

18 quai Claude Bernard, 69365 LYON CEDEX 07, France

Tel : +33 4 78 69 71 10

Mail : bilateral.agreements@univ-lyon2.fr

Pour l'UdeM :

UdeM international

3744 Jean-Brillant

Bureau 581, Montréal (Québec) H3T 1P1

udem-international@umontreal.ca